



A l'attention des gouvernements cantonaux
A l'attention des partis politiques
A l'attention des milieux intéressés

Notre référence : 342.1 2005/883

Berne, 24.08.2006

**Révision 09 de la législation militaire (projet A: loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire; projet B: loi fédérale sur l'organisation de l'armée; projet C : loi fédérale sur les systèmes militaires d'information)
Procédure de consultation**

Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,

Le 23 août 2006, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faîtières nationales de l'économie et des organisations et milieux intéressées.

La révision de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), du 4 octobre 2002, ne concernait en principe que des thèmes qui étaient en relation directe avec l'armée XXI. Les discussions menées à l'époque, ainsi que des discussions antérieures, ont toutefois montré que d'autres thèmes - indépendamment de l'armée XXI - demandaient à être révisés. Cette révision a été réalisée et ses résultats sont concrétisés dans le présent projet de révision que nous vous soumettons pour avis. Il s'agit de la première révision importante qui ne soit pas liée à certains thèmes spécifiques depuis l'entrée en vigueur de la LAAM, le 3 février 1995. Cette révision comporte aussi des éléments pour les futurs développements de l'armée qui ne peuvent pas être mis en œuvre avec la révision 08 de l'organisation de l'armée (étapes de développement 08/11) parce qu'ils requièrent une base légale formelle (en particulier l'instruction et les engagements à l'étranger).

Les principaux objets de la révision concernent :

- L'instruction et les engagements à l'étranger

Les membres de milice de l'armée doivent nouvellement pouvoir être obligés d'accomplir des services d'instruction à l'étranger.

Selon l'état actuel de la planification, cela concerne les membres des troupes blindées, de l'artillerie ainsi que des troupes d'aviation et de défense contre avions. Ils ne seront en principe convoqués qu'à un seul de ces exercices. Par ailleurs, une obligation du personnel militaire à accomplir des engagements à l'étranger doit être ancrée dans la loi sur l'armée et l'administration militaire.

- Procédures d'approbation parlementaire dans le cas des engagements de promotion de la paix et des services d'appui

Dans le sens d'une réduction à l'essentiel des procédures d'approbation parlementaire, les compétences du Conseil fédéral doivent considérablement être augmentées.

- Protection des données

Les développements de ces dernières années en matière de législation sur la protection des données ont montré qu'une adaptation de ces dispositions était aussi nécessaire dans le domaine militaire. Il s'agit en particulier de créer diverses bases légales formelles pour des systèmes d'information déjà en fonction. Il s'est avéré que les adaptations et les améliorations nécessaires pouvaient au mieux être concrétisées par une loi fédérale spécifique sur les systèmes militaires d'information (projet C).

- Activités commerciales

La nouvelle loi sur les finances demande une réglementation spéciale et formelle pour les activités commerciales de l'administration. Cette réglementation est proposée avec le présent projet de révision.

Enfin, le présent projet comporte également diverses adaptations et corrections formelles ainsi qu'une modification de l'organisation de l'armée (projet B) concernant la convocation pour des cours de répétition à l'étranger, en rapport avec la modification de la loi sur l'armée et l'administration militaire (obligation d'effectuer des services d'instruction à l'étranger).

Les documents de la procédure de consultation (projets de lois A, B et C et rapport explicatif), ainsi qu'une liste exhaustive des destinataires de la procédure, peuvent être consultés sur les sites Internet suivants : www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html (pour les versions en français et en italien, prière de consulter www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html et www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html).

A votre demande, nous vous enverrons volontiers une version sur papier de ces documents par la poste. Prière d'adresser vos demandes par courriel au Secrétariat général du DDPS : Markus.Krauer@gs-vbs.admin.ch.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis avant le **1er décembre 2006**, dernier délai, à l'adresse suivante : *Secrétariat général du DDPS, 3003 Berne*, avec une copie par courriel à Markus.Krauer@gs-vbs.admin.ch.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Samuel Schmid
Conseiller fédéral